

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération de Castres - Mazamet, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

22 septembre 2023

Date d'affichage :

22 septembre 2023

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 28092023 /4.2

Nombre de voix délibératives :

47

Membres titulaires présents : 41

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Denis BAYLE Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Michel BUFFEL), Joël IMBERT, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Eric LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Franck MONNERET, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT (pouvoir à Marc MADERN), Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX (pouvoir de Elian COMENT), Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 2

Bernard BARRIER (représenté par Thomas VINCENT), Xavier ICHARD (représenté par Thierry FOULCHÉ).

Membres suppléants présents : 2

Thomas VINCENT (représente Bernard BARRIER), Thierry FOULCHÉ (représente Xavier ICHARD).

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel BUFFEL (pouvoir à Frédéric ICHARD), Elian COMENT (pouvoir à Jean-Marc TARROUX), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Jean ESQUERRE), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT).

Membres titulaires excusés : 13

Sylvain CALS, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Frédéric JOURDE, Marc MONTAGNÉ, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Didier VALAX, Mickaël VIATGE.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet - (en application des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique)

- Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel (appel à projets ACTEE sous l'appellation Fonds CHÊNE afin d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics avec des missions pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics (maîtrise des usages et rénovation du bâti) et des missions d'aide à la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone).

Le Président explique que le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+.

Le technicien efficacité énergétique sera recruté pour une durée de trois ans (3 ans) à compter de la date de recrutement. L'agent assurera les fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35ème.

Le Président précise que le contrat de l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

En suivant le Président précise que suivant le profil de l'agent recruté un des deux emplois sera supprimé du tableau des emplois lors d'un prochain comité syndical.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le Comité Syndical décide :

- **de créer** un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B au grade de Technicien
- **de créer** un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A au grade d'Ingénieur

- **de fixer** la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement et d'attribuer une IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées.

Le Président précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 28 septembre 2023

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

